

Communiqué de presse

La FNIM conteste la consultation de l'EIOPA sur la directive Solvabilité II

Paris, le 25 octobre 2024

La Fédération Nationale de l'Innovation Mutualiste (FNIM) annonce aujourd'hui son opposition à la consultation de l'EIOPA sur l'application de la directive Solvabilité II aux mutuelles de santé. La FNIM estime que cette consultation est erronée et qu'elle viole les principes européens clés de proportionnalité et de subsidiarité.

Dans sa réponse à la consultation, la FNIM dénonce la charge réglementaire injustifiée que l'application de la directive Solvabilité II imposerait aux petites mutuelles de santé. La FNIM souligne également l'absence d'études d'impact adéquates et le mépris des régimes dérogatoires spécifiques déjà en place.

La FNIM est prête à contester toute mesure législative ou réglementaire résultant de cette consultation devant les autorités judiciaires européennes compétentes. La FNIM contestera ces mesures au motif qu'elles affectent de manière disproportionnée les petites entités, portent atteinte à la concurrence et contreviennent aux principes fondateurs du droit européen.

La FNIM appelle l'EIOPA à lancer une nouvelle consultation avant la fin du mois de mars 2025 afin de permettre une contribution approfondie des parties prenantes sur des questions clés telles que le traitement différencié des mutuelles de santé, la simplification de la formule standard pour les petites entités et l'élévation du seuil d'exonération à 50 millions d'euros.

La FNIM est déterminée à assurer un traitement juste et équitable des mutuelles de santé et des autres entités concernées. La FNIM estime que les propositions actuelles auraient des conséquences négatives de grande envergure pour le secteur et les communautés qu'il sert.

À propos de la FNIM

Créée en 1989, la FNIM (devenue Fédération Nationale de **l'Innovation Mutualiste** lors de son Assemblée Générale du 11 octobre 2024) a pour vocation de fédérer les mutuelles indépendantes, de défendre leurs intérêts et de garantir le pluralisme du secteur et la liberté de choix des assurés sociaux en matière de complémentaire santé.

Présidée par Pierre-Edouard MAGNAN, elle permet aux mutuelles à taille humaine de se rassembler, d'échanger et de nouer des partenariats tout en préservant leur personnalité et leur indépendance, pour une cotisation unique qui offre des services de grande qualité.

Plus d'un Français sur deux est protégé par une mutuelle, soit 35 millions de personnes.

Les mutuelles sont des sociétés de personnes à but non lucratif : elles ne versent pas de dividendes et l'intégralité de leurs bénéfices est investie en faveur de leurs adhérents. Régies par le code de la Mutualité, elles ne pratiquent pas la sélection des risques.

Présidées par des militants mutualistes élus, les mutuelles représentent également un mouvement social et démocratique, engagé en faveur de l'accès aux soins du plus grand nombre.

Contact presse

MARZOLF Erwin
Directeur Général
0615953131
emarzolf@fnim.fr
www.fnim.fr